



Règlement du concours photo 2018 "Tout Feu Tout Femme"

Article 1 : Objet

Dans le cadre du plan d'actions pour diversifier les recrutements chez les sapeurs pompiers et notamment dans son volet « Actions en faveur des femmes » le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord organise un concours photo.

Les photos sélectionnées, primées ou non, ne pourront être utilisées que dans le cadre des actions de communication du SDIS59 (portes ouvertes, forum, plaquettes...)

Tout usage commercial est exclu.

Article 2: Thèmes proposés:

Femme sapeur-pompier :

- La vie en caserne
- En formation
- Photo insolite

La participation limitée à une oeuvre par thème.

Article 3 : Droit à l'image et exclusions

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Tout défaut d'autorisation relève de la responsabilité exclusive de l'auteur de la photographie concernée.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée des personnes représentées. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire aux lois et règlements en vigueur.

Aucune photo laissant apparaître une victime en situation de détresse ne doit être réalisée en situation opérationnelle.

Aucune photo impliquant un risque pour la sécurité du ou des agents impliqués ne doit être réalisée.

Article 4: Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous*.

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation requiert l'envoi d'un dossier comprenant :

Le formulaire d'inscription et d'autorisation d'exposition et de publication

L'autorisation parentale pour les concurrents mineurs

Les documents nécessaires à l'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site du SDIS59.

**Sont toutefois exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours, au jury et leur famille.*

Les photographes agents du SDIS59, experts ou reconnus comme tel par l'établissement peuvent transmettre dans les mêmes conditions des clichés mais seront positionnés hors concours.

Article 5 : Date et durée du concours

Date d'ouverture du concours :

Jeudi 08 mars 2018

Date de clôture du concours :

Mardi 08 mai 2018 à minuit

Article 6 : Modalités du concours

L'intégralité des pièces relatives à la participation du concours est à transmettre par courriel en un seul envoi à l'adresse suivante : toutfeutoutfemme@sdis59.fr

Soit :

- Le formulaire d'inscription et d'autorisation d'exposition et de publication
- L'autorisation parentale pour les concurrents mineurs
- Le(s) cliché(s)

Tout dossier incomplet ou transmis en dehors des dates arrêtées ne sera pas pris en compte.

Article 7 : Jury

Le jury est présidé et désigné par le directeur départemental, il comprend autant d'hommes que de femmes sélectionnés parmi le personnel suivant :

- Le chef de la mission promotion du volontariat et citoyenneté
- Un chargé de mission promotion du volontariat et citoyenneté
- Un représentant de la communication
- Un photographe
- Un sapeur pompier professionnel
- Un sapeur pompier volontaire

Article 8 : Processus de sélection et prix

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

Originalité du rendu :

- Capacité de présenter un sujet sous un angle original.

Habileté technique :

- Maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie.

Traitement photographique :

- Utilisation créatrice des ressources du médium photographique
(*Mise au point, profondeur de champ, valeurs, contrastes...*)

Trois prix seront attribués par catégorie.

L'organisateur du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière

Les prix ne pourront pas être réclamés sous autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Article 9 : Publication des résultats

Les résultats seront proclamés lors de la journée nationale des sapeurs pompiers et les oeuvres récompensées seront exposées en préfecture.

Les lauréats du concours seront également informés par courriel sur l'adresse fournie lors du dépôt de participation.

Article 10 : Annulation du Concours

Le SDIS59 se donne le droit d'annuler ledit concours sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 11 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'oeuvre proposée par l'auteur.

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège du SDIS 59.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.